



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

20 GA

WHC-15/20.GA/12
Paris, 5 octobre 2015
Original : français

ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

VINGTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO
18- 20 novembre 2015

Point 12 de l'Ordre du jour provisoire : Avenir de la Convention du patrimoine mondial : Résultats et progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action stratégique

12. Avenir de la Convention du patrimoine mondial : Résultats et progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action stratégique

RÉSUMÉ

« La Vision et le Plan d'action stratégique destinés à orienter la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial au cours de la décennie 2012-2022 » a été adopté par la résolution **18 GA 11** (UNESCO, 2011) et un rapport de suivi du plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique présenté et adopté par la résolution **19 GA 10** (UNESCO, 2013).

Le présent document fait rapport à l'Assemblée générale, conformément à la résolution **19 GA 10**, sur l'état d'avancement du plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique. Il présente en outre, et conformément à la décision **36 COM 12A** du Comité du patrimoine mondial (Saint-Pétersbourg, 2012), un tableau des liens entre le Plan d'action stratégique et les recommandations de l'évaluation indépendante du Commissaire aux comptes de l'UNESCO.

Projet de résolution : voir point V.

I. CONTEXTE

1. la Vision sur l'avenir de la Convention du patrimoine mondial et le Plan d'action stratégique ont été adoptés lors de la 18e Assemblée générale (UNESCO, 2011) par la résolution **18 GA 11**. Le Centre du patrimoine mondial en a ensuite assuré une large diffusion.

II. PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

2. À sa 35e session (UNESCO, 2011), le Comité a exprimé la nécessité de concevoir un plan de mise en œuvre afin de rendre opérationnelles les priorités définies dans la Vision et le Plan d'action stratégique. Par sa décision **35 COM 12A**, le Comité a demandé au Centre du patrimoine mondial de travailler en collaboration avec les Organisations consultatives à la conception d'un tel plan de mise en œuvre, en particulier en identifiant les sources potentielles de financement des actions prévues. Six « objectifs du patrimoine mondial », 17 priorités et résultats clés ont été retenus pour le Plan d'action stratégique, dans le but de structurer le travail de la Convention au cours des dix prochaines années.

3. Le projet de plan de mise en œuvre a été présenté au Comité du patrimoine mondial lors de sa 36e session (document WHC-12/36.COM/12A), qui a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans la rédaction du plan de mise en œuvre par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, incluant la définition des rôles, responsabilités et obligations redditionnelles, un calendrier de mise en œuvre et une liste d'actions prioritaires. Le Comité a également demandé que les résultats obtenus et les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action stratégique soient soumis à l'examen de l'Assemblée générale lors de sa 19e session en 2013.

4. La 19e session de l'Assemblée générale, par sa résolution **19 GA 10**, a accueilli avec satisfaction les progrès accomplis dans l'exécution du plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique, y compris en ce qui concerne les liens étroits entre le projet de plan de mise en œuvre et les travaux du groupe de travail ouvert, mis en place par la résolution **18 GA 8** de l'Assemblée générale des États parties, sur les recommandations de l'évaluation indépendante du Commissaire aux comptes de l'UNESCO. Ainsi, l'Assemblée générale a demandé au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives et avec le soutien des États parties intéressés, de poursuivre les efforts entrepris et qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan d'Action stratégique soit soumis à sa 20e session.

5. Le rapport d'avancement présent se compose du tableau actualisé précisant l'état de mise en œuvre, depuis la 19e session, des six objectifs, 17 priorités et résultats clés définis dans le plan de mise en œuvre (point III) et du tableau de synthèse, actualisé également, des liens entre les deux plans de mise en œuvre, soit le plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique et le plan de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation indépendante (point IV).

6. Un projet de résolution est présenté en point V.

III. PLAN DE MISE EN ŒUVRE ACTUALISÉ

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL 2012-2022

La résolution **19 GA 11** a demandé au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de concevoir un projet de Plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique qui a été présenté à la 36e session du Comité du patrimoine mondial s'appuyant, entre autres, sur :

- L'évaluation indépendante du Commissaire aux comptes de l'UNESCO sur la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible, représentative et équilibrée et de l'Initiative de partenariats pour la conservation du patrimoine mondial (PACTe)
- La stratégie de renforcement de capacités du patrimoine mondial
- La stratégie de réduction des risques de catastrophes
- La politique relative aux impacts du changement climatique sur les biens du patrimoine mondial
- Les recommandations des réunions de groupes d'experts sur :
 - Les défis mondiaux de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial
 - Les procédures de prises de décisions des organes statutaires de la *Convention du patrimoine mondial*
 - La relation entre la *Convention du patrimoine mondial*, la conservation et le développement durable

Il est prévu que le Plan de mise en œuvre soit actualisé tous les deux ans, avec les résultats obtenus au regard du Plan d'action stratégique, à présenter à l'Assemblée générale des États parties.

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (autre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
Objectif No 1 du patrimoine mondial : la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial est maintenue							
1.1 <i>Déclarations de valeur universelle exceptionnelle</i>	Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle sont la base de la protection et de la gestion	A.1.1.1 Réaffirmer la primauté de la valeur universelle exceptionnelle dans la <i>Convention</i> et son objectif de protection et de conservation des lieux de valeur universelle exceptionnelle qui requièrent l'assistance de la communauté internationale.	PIP.1.1.1 Les propositions d'inscription se concentrent sur les biens les plus exceptionnels et pour les autres biens qui ne rentrent pas dans cette catégorie, concevoir de nouveaux outils destinés à la reconnaissance et à la sauvegarde.	Comité du patrimoine mondial États parties	Déclaration de confirmation de la primauté de la valeur universelle exceptionnelle à la 38 et 39 COM (2014 & 2015)		Adoption d'inscriptions et de Déclarations de valeur universelle exceptionnelle (DVUE).
		A1.1.2 Remplir des déclarations de valeur universelle exceptionnelle ou des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle pour tous les biens du patrimoine mondial	PIP.1.1.2 100% des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial font l'objet d'une déclaration de valeur universelle exceptionnelle approuvée.	États parties Organisations consultatives Centre du patrimoine mondial	Déclarations de valeur universelle exceptionnelle (DVUE) approuvées par le Comité avant le début du 3e cycle de rapport périodique	Examen par les Organisations consultatives : 555 dollars EU par DVUE Traduction dans les deux langues du travail Nécessite un financement extrabudgétaire	Déclarations de VUE adoptées à 38 COM et 39 COM. Déclarations de VUE des nouveaux biens inscrits: 38. Déclarations de VUE provisoires, le Comité a pris note: 18. Déclarations de VUE provisoires adoptées à 39 COM: 15. Déclarations de VUE rétrospectives: 208 Financement supplémentaire nécessaire.

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
		A.1.1.3 Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle sont mises en ligne	PIP.1.1.3 Depuis la 37e session COM, les déclarations de valeur universelle exceptionnelle servent de base à la prise de décision sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.	Centre du patrimoine mondial	En cours		Les déclarations de VUE sont mises en ligne sur les pages web de chaque bien (www.unesco.org).
1.2 <i>Mécanismes de suivi</i>	Concentrer les mécanismes de suivi et les ressources sur les problèmes graves de conservation tout en accordant aux États parties le temps nécessaire à la mise en œuvre des recommandations.	A.1.2.1 Définir des indicateurs de suivi (liés à la valeur universelle exceptionnelle) pour tous les biens qui font l'objet de rapports sur leur état de conservation, passer notamment en revue l'établissement de normes et les leçons tirées de l'exercice de rapport périodique.	PIP.1.2.1 Les indicateurs de suivi ayant fait l'objet d'un accord utilisés par les États parties et les Organisations consultatives donnent une image précise de l'état de conservation du bien par rapport aux attributs de sa valeur universelle exceptionnelle.	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Indicateurs de suivi examinés lors de la 37 COM (2013)	Contrat Organisations consultatives (Fonds du PM) Estimations des coûts	Système d'information sur l'état de conservation mis en place (http://whc.unesco.org/fr/soc/), avec utilisation des indicateurs de rapport périodique pour les menaces (cf. décision 37 COM 7C) Un nombre toujours croissant de biens du patrimoine mondial en péril disposent à présent d'un « Etat de conservation souhaité » précis (avec indicateurs de suivi, méthode de vérification et calendrier) en vue de leur retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril. La requête pour un tel « Etat de conservation

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
	Concentrer les mécanismes de suivi et les ressources sur les problèmes graves de conservation tout en accordant aux États parties le temps nécessaire à la mise en œuvre des recommandations (suite).						souhaité » est systématique lors de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Enfin, à sa 39e session (Décision 39 COM 7), le Comité du patrimoine mondial a adopté un format obligatoire pour la soumission des rapports des États parties sur l'état de conservation de leurs biens, permettant de mieux suivre la mise en œuvre des mesures correctives et des décisions précédemment adoptées par le Comité sur ces biens.
		A.1.2.2 Créer des outils destinés à reconnaître l'excellence (p. ex. réorienter la vision du Comité afin qu'il ne se concentre pas uniquement sur les problèmes liés à l'état de conservation) comme suggéré par des entités extérieures.	PIP.1.2.2 Meilleure couverture médiatique des réussites en matière d'état de conservation (p.ex. récente mission de suivi, comités locaux ou régionaux des Organisations consultatives) utilisées comme cas d'étude pour le renforcement de capacités par le Centre et les Organisations consultatives	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives Centres de	En cours	Établir les contrats des Organisations consultatives (Fonds du PM) Estimation des coûts	Deux pages spécifiques existent sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial relative aux biens en péril : http://whc.unesco.org/fr/list/ et http://whc.unesco.org/

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
				catégorie II			fr/peril/. Forte communication récente sur le succès de la reconstruction des mausolées à Tombouctou, Mali, sur la Liste en péril, par exemple ; ou bien encore sur la conservation de la Grande Barrière de corail en Australie.
		A.1.2.3 Concevoir et diffuser à grande échelle un système destiné à hiérarchiser et à choisir de façon systématique certains biens pour les rapports sur l'état de conservation (p.ex. bien inscrits ou proposés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, puis ceux qui ont fait l'objet de missions, puis les rapports réguliers)	PIP.1.2.3 Système de hiérarchisation pour l'examen des rapports sur l'état de conservation conçu et mis en ligne ; rapports sur les biens dans une situation difficile publiés sur le site web et lors des réunions du Comité.	Comité du patrimoine mondial Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Révisions des <i>Orientations</i> lors de la 39 COM (2015)		Conformément au paragraphe 190 des <i>Orientations</i> , tous les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril doivent être revus annuellement par le Comité. Les autres biens faisant l'objet d'un rapport d'état de conservation sont ceux pour lesquels le Comité en a fait la demande lors de ses sessions précédentes et ceux pour lesquels des mesures urgentes de conservation doivent

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (autre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
							être prises. La liste de tous les biens faisant l'objet d'un tel rapport est publiée 6 semaines avant le début de la session au cours de laquelle ils seront examinés.
		A.1.2.4 Renforcer le suivi des biens ; organiser un atelier afin de débattre de la création d'un système de suivi proactif sans attendre que de graves problèmes se produisent.	PIP.1.2.4 Outils adaptés conçus par les États parties afin de créer un système de suivi proactif au niveau national ; les États parties disposent d'un système de suivi proactif intégré au plan de gestion de chaque bien inscrit. Les Organisations consultatives sont encouragées à développer des réseaux locaux de suivi.	Comité du patrimoine mondial	Rapports des groupes de travail à la 37 COM (2013)	Atelier 200.000 dollars EU Financement extrabudgétaire nécessaire	Aucun financement reçu pour l'atelier mais plus d'informations sont à présent disponibles sur le suivi par le Système d'information sur l'état de conservation (http://whc.unesco.org/fr/soc) ; suivi proactif par les États parties.
		A.1.2.5 Les gouvernements nationaux sont encouragés à dialoguer régulièrement avec l'ICOMOS et l'UICN sur l'état de conservation des biens.	PIP.1.2.5 Nombre d'impacts irréversibles enregistrés par le Comité en baisse; l'ICOMOS, l'UICN et le Centre recensent moins de problèmes imprévus, les mécanismes de suivi de l'état de conservation utilisés par les Organisations consultatives ont été créés et bien compris par les États parties.	États parties Comités locaux/régionaux de l'UICN/ ICOMOS	En cours	Financement supplémentaire nécessaire	Dialogue amélioré, à renforcer (cf. document WHC-13/19.GA/12) Le soutien en amont aux États parties, notamment via la tenue de missions de conseil, nécessite un complément de travail

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
							et requière donc des fonds supplémentaires (cf. document WHC-15/39.COM/11). Dans certains cas spécifiques, un financement peut être alloué à partir du Fonds du patrimoine mondial (Décision 38 COM 12).
		A.1.2.6 Les gouvernements nationaux sont encouragés à impliquer l'ICOMOS et l'UICN, notamment leurs structures régionales, dans les procédures de réponse aux Organisations consultatives. Cette plus grande implication prévoit également une formation à l'exercice de rapport périodique et à la communication d'informations.	PIP.1.2.6 Formation à l'exercice de rapport périodique mise en place notamment par les structures locales de l'ICOMOS et de l'UICN ; coopération active entre les États parties et les Organisations consultatives	États parties Centre du patrimoine mondial Comités locaux et régionaux UICN/ ICOMOS Centres de catégorie II	En cours	Financement supplémentaire nécessaire	Pendant le 2e cycle du rapport périodique, plus de 30 ateliers dédiés aux rapports périodiques ont eu lieu. Un financement supplémentaire dédié à la période de réflexion sur les rapports périodiques de toutes les régions sera nécessaire pour la continuation de l'exercice par le Centre (cf. documents WHC-15/39.COM/10A et WHC-15/39.COM/10B).

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
		A.1.2.7 Informer officiellement les États parties des rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire qui vont faire l'objet d'un examen par le Comité lors d'une session ; créer les conditions du dialogue, envisager des possibilités pour faire des commentaires aux États parties concernés sur les rapports sur l'état de conservation et/ou sur le droit de réponse des États parties (comme dans la procédure de proposition d'inscription)	PIP.1.2.7 États parties informés d'un rapport sur l'état de conservation à venir 2 mois avant la réunion du Comité et pleinement préparés à y répondre, moins d'informations de dernière minute communiquées par les États parties (tendance à la baisse)	États parties Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives Centres de catégorie II	Notification depuis la 37 ^e COM (2013) Possibilités envisagées 37 ^e COM (2013)		Les États parties sont informés dans les meilleurs délais, lorsque des informations leur sont demandées sur l'état de conservation d'un bien, par le Comité ou par le Centre du patrimoine mondial. Des réunions de consultations sont régulièrement organisées avec les États parties afin de les sensibiliser sur les points de l'agenda du Comité. De plus, afin d'améliorer les conditions de dialogue entre les différents acteurs, le Comité a adopté un nouveau calendrier pour la soumission des rapports par les États parties (Décision 38 COM 7) offrant plus de temps entre la date de soumission du rapport et la rédaction du document de

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
							travail (7B) afin de créer de meilleures conditions pour le dialogues avec les Etats Parties.
		A.1.2.8 Décisions d'établir par défaut un cycle de deux ans minimum pour l'examen des rapports sur l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et pour l'étude de ceux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril sauf pour les cas d'extrême urgence ; le Fonds du patrimoine mondial aide les pays en voie de développement à établir le rapport et le suivi relatif à la conservation	PIP.1.2.8 Conformité accrue avec les mesures correctives et nombre réduit de rapports faisant état de peu de progrès (tendance à la baisse) ; les courbes de tendance montrent un nombre moins important de biens lors du cycle annuel de rapports sur l'état de conservation ; cycle de deux ans mis en place ; dialogue accru entre les États parties et le Centre entre chaque session du Comité.	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Établi par la 37 ^e COM (2013)		Cycle de deux ans minimum mis en place en 2011 (Décision 35 COM 12B) sauf pour les cas urgents et les biens pouvant potentiellement être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
1.3 <i>Conditions requises en matière de conservation</i>	Les conditions requises en matière de conservation de la valeur universelle exceptionnelle sont mises en œuvre systématiquement et de façon transparente.	A. 1.3.1 Élaborer une stratégie globale de conservation qui inclut les points ci-dessous mais ne s'y limite pas (ceux-ci, une fois mis en place, pourraient être intégrés à la stratégie de conservation)	PIP.1.3.1 Stratégie globale de conservation élaborée, sa mise en œuvre est financée dans sa totalité	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Adoptée par la 37 ^e COM (2013)	100,000 dollars EU financement extrabudgétaire nécessaire	Pas de financement.
		A.1.3.2. Créer une base de données des recommandations existantes sur les principaux facteurs ayant un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial et des outils pour une meilleure	PIP.1.3.2 Base de données actualisée tous les ans, avec possibilité pour les États parties et les Organisations consultatives de présenter au fur et à mesure des conseils et des recommandations. Récompenses remises à chaque session du Comité	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	Base de données établie Reconnaissance	Contrat des Organisations consultatives, Fonds du PM (ou éventuellement financement)	Système d'information sur l'état de conservation créé (http://whc.unesco.org/fr/soc) mis à jour annuellement et régulièrement enrichi

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
1.3 Conditions requises en matière de conservation	Les conditions requises en matière de conservation de la valeur universelle exceptionnelle sont mises en œuvre systématiquement et de façon transparente.	gestion.	aux États parties pour les meilleures pratiques en matière de gestion	es États parties	nce en cours	extrabudgétaire)	de guides pratiques et directives pour une meilleure conservation des biens du patrimoine mondial, diffusion des meilleures pratiques améliorée par : (1) Reconnaissance des meilleures pratiques à Kyoto – 2012 ; (2) Publication en ligne des meilleures pratiques y compris pour les sites marins ; (3) Accent mis dans la Revue du PM (No 67, mai 2013) et (4) Publication de « Le patrimoine mondial au-delà des frontières » (UNESCO/Cambridge University Press).
		A.1.3.3 Formuler des recommandations visant combler les lacunes des orientations actuelles, notamment : a) La nécessité d'évaluations d'impact environnemental (EIE) /d'impact patrimonial (EIP) pour déterminer les impacts potentiels des projets d'aménagement sur la VUE, l'éventail des projets proposés avec un impact probable sur la VUE et la	PIP.1.3.3. Contributions/consultations entreprises afin d'identifier les lacunes et de formuler des recommandations sur les conditions requises et les pratiques en matière de conservation ; consultation à grande échelle des États parties sur les outils actuellement utilisés afin de combler les lacunes. Recommandations disponibles sur le site web.	États parties Consultant Centre du patrimoine mondial Organisations	Lacunes identifiées par la 37 COM (2013) Formulation de recommandations selon les	Rechercher un financement extrabudgétaire afin de garantir des ressources et un soutien technique Rechercher des donateurs	Aucun financement reçu pour l'analyse des lacunes; Décision 39 COM 7 souligne l'importance d'EIE et EIP et fait appel aux Etats Partis de financer la réflexion sur leur mise en œuvre.

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
		<p>documentation requise par le Centre du patrimoine mondial</p> <p>b) les usages, limites et exigences en matière de documentation pour les systèmes de gestion traditionnelle et</p> <p>c) les mécanismes de protection du cadre du bien (dans et au delà de la zone tampon)</p>		consultatives	financements disponibles		<p>Recommandations sur les EIE/EIP disponibles : (http://openarchive.icomos.org/266/).</p> <p>Travail en cours sur les systèmes de gestion traditionnelle et mécanismes de protection.</p> <p>Les directives et notes de conseil élaborées par les Organisations consultatives et relatives aux études d'impact environnemental et/ou patrimonial appliquées au patrimoine mondial sont disponibles en ligne sur le Système d'information sur l'état de conservation (http://whc.unesco.org/fr/soc) pour en assurer leur plus grande diffusion.</p>
		A.1.3.4 Confirmer dans quelle mesure il est nécessaire que les systèmes de gestion et les cadres juridiques soient déjà en place avant l'inscription d'un	PIP.1.3.4 Révision du paragr. 115 des <i>Orientations</i> , plus de clarté pour les États parties.	Comité du patrimoine mondial	Révision des <i>Orientations</i> par la 39 COM (2015)		Paragraphe 115 a été supprimé (Décision 39 COM 11).

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
		bien (paragr. 115 des <i>Orientations</i>)					
		A.1.3.5 Sur la base des déclarations rétrospectives de valeur universelle exceptionnelle et en lien avec les indicateurs, dresser un inventaire sur le site web des biens du patrimoine mondial qui ont/qui n'ont pas tous les attributs/éléments de valeur universelle exceptionnelle	PIP.1.3.5 Les détails des attributs/éléments de valeur universelle exceptionnelle manquants sont soumis, sur la base du volontariat, par les États parties afin d'envisager des mesures de correction.	Centre du patrimoine mondial	Inventaire en lien avec les indicateurs définis pour la 38 COM (2014)		Les déclarations rétrospectives de VUE incluent les attributs de valeur universelle exceptionnelles.
		A.1.3.6 Définir et diffuser à grande échelle des normes globales de gestion des biens et des outils destinés à une évaluation efficace de la gestion, notamment de la planification des risques et des catastrophes pour les sites vulnérables.	PIP.1.3.6. Atelier/ consultation mis en place pour définir des normes et des outils de gestion, normes validées par les États parties, contributions par les États parties et autres acteurs sur la base du volontariat, reconnaissance des meilleures pratiques en matière de gestion.	Consultant États parties Centre du patrimoine mondial	Normes globales adoptées à la 38 COM (2014)	Rechercher un financement extrabudgétaire pour garantir les ressources et le soutien technique Rechercher des donateurs	Aucun financement reçu. Toutefois, deux manuels sur la gestion des biens du PM, culturels et naturels, ont été élaborés par les AB, publiés et présentés au Comité. De plus, les directives et notes de conseil élaborées par les Organisations consultatives et relatives aux études d'impact environnemental et/ou patrimonial appliquées au patrimoine mondial permettant aux États parties d'identifier en amont les menaces potentielles de certains projets sur la VUE des biens, sont

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
							dores et déjà disponibles en ligne sur le Système d'information sur l'état de conservation (http://whc.unesco.org/fr/soc) pour en assurer leur plus grande diffusion.
		A.1.3.7 Préparer un rapport thématique sur les facteurs importants, tant au niveau mondial que régional, ayant un impact sur la valeur universelle exceptionnelle des biens, regroupés selon les 5 catégories de facteurs identifiées dans le rapport périodique et sur toute autre menace identifiée au cours de la procédure de rapport.	PIP.1.3.7 Rapports thématiques sur les principales menaces rédigés, à un rythme régulier (ayant fait l'objet d'un accord)	Organisations consultatives Centre du patrimoine mondial	Rapport thématique présenté à la 39 COM (2015)	Rechercher un financement extrabudgétaire pour garantir les ressources et un appui technique Rechercher des donateurs	Aucun financement reçu. Un financement de la part du gouvernement flamand a toutefois permis de réaliser, dans le cadre d'un projet extrabudgétaire, une analyse statistique des facteurs identifiés dans le cadre du processus de suivi réactif comme ayant un impact négatif sur les biens du patrimoine mondial pour la période 1979-2013 (disponible en ligne sur le Système d'information sur l'état de conservation (http://whc.unesco.org/fr/soc)).

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
		A.1.3.8 Mettre en place un cycle de quatre ans pour les révisions des <i>Orientations</i> .	PIP.1.3.8. Meilleure lisibilité de la procédure et du calendrier de révisions des <i>Orientations</i> .	Comité du patrimoine mondial	Révisions des <i>Orientations</i> examinées lors de la 39 COM (2015)		Cycle de quatre ans mis en place, sauf exceptions (Décision 35 COM 12B , paragraphe 11).
1.4 <i>Formation et recherche</i>	Les besoins de formation à la conservation des communautés et agences sont satisfaits, notamment les besoins identifiés dans le cadre de la procédure de rapport périodique	A.1.4.1 Utiliser la Stratégie globale pour un renforcement de capacités comme base d'élaboration de sous-stratégies de renforcement de capacités par les régions et les sous-régions, en y intégrant les besoins identifiés par la procédure de rapport périodique	PIP.1.4.1 Stratégie globale de renforcement de capacités financée, moins de besoins de formation identifiés dans les futures procédures de rapport périodique.	Organisations consultatives	En cours	Rechercher un financement extrabudgétaire	Programme global de renforcement de capacités en cours de mise en œuvre avec soutien extrabudgétaire .
		A1.4.2 Étudier toutes les possibilités offertes par les Centres régionaux de Catégorie 2 et les nouveaux fonds régionaux pour le renforcement de capacités sur les méthodes de conservation et leurs résultats.	PIP.1.4.2 cf. ci-dessus	Organisations consultatives Centre du patrimoine mondial Centres de catégorie II	En cours	Financement et soutien supplémentaires nécessaires en vue de la mise en œuvre du Programme du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités et des activités	La 39 COM a demandé au Centre et ICCROM à élaborer un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Stratégie du patrimoine mondial pour le renforcement des capacités et sur les activités des centres de catégorie 2 pour la 40e session du Comité en 2016. (Décision 39 COM 6).

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
		A.1.4.3 Examiner la possibilité de création d'un réseau de gestion des biens destiné à faciliter l'échange et le partage d'informations sur les meilleures pratiques de gestion du patrimoine.	PIP.1.4.3 cf. ci-dessus.	Organisations consultatives	En cours	Rechercher un financement extrabudgétaire	Jalons posés pour la création d'un réseau de gestion des biens. Plusieurs réseaux déjà opérationnels (p.ex. réseau de gestionnaires des biens maritimes du patrimoine mondial et réseaux nationaux et/ou régionaux développés ou renforcés lors du 2 ^{ème} cycle du Rapport Périodique).
1.5 <i>Atténuation des principales menaces</i>	Les conditions requises pour un retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ou de la Liste du patrimoine mondial sont claires et appliquées systématiquement	A.1.5.1 Le mécanisme d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril est conforme aux dispositions des <i>Orientations</i> (tant pour l'inscription que le retrait)	PIP.1.5.1 Groupe de travail mis en place lors de la 36e session COM, Règlement intérieur révisé afin d'interdire à un État partie membre du Comité de prendre part à la décision sur les suites à donner à un rapport sur l'état de conservation d'un bien situé sur son territoire.	Comité du patrimoine mondial	En place pour la 37 COM (2013)		Recommandation pour l'« État de conservation souhaité » adoptée (cf. décision 37 COM 7A.40) Révisions du Règlement intérieur adoptées à la 39e session COM (cf. décision 39 COM 5E concernant l'amendement de l'article 22.7 du Règlement intérieur comme suit: « <i>Les représentants d'un État partie,</i>

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (autre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
							<i>membre ou non du Comité, pourront être invités par le Président à exprimer leur point de vue une fois que les Organisations consultatives ont présenté leur évaluation du bien proposé à l'inscription par cet État. Cette présentation devra être limitée à une précision ou une mise à jour sur le site proposé pour inscription. Une fois ce temps de parole accordé, l'État partie pourra se voir accorder de nouveau la parole pour répondre, dans un temps limité, seulement aux questions qui lui sont posées. Cette disposition s'applique également aux autres observateurs mentionnés à l'article 8. »).</i>

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
		A.1.5.2 Les projets de décisions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril intègrent un plan d'actions chiffré, basé sur les mesures correctives convenues nécessaires pour atteindre l'État de conservation souhaité pour un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (article 11.4 de la <i>Convention</i>) et encouragent le recours à l'Assistance internationale afin de répondre à ces besoins	PIP.1.5.2 Les projets de décisions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril intègrent un programme chiffré de mesures correctives pour le retrait du bien de la Liste ; Les États parties ont des attentes claires en matière de mesures correctives requises, le programme de ces mesures est constant ; rapport de suivi sur les objectifs de financement (atteint ou pas), les États parties combler les déficits.	Centre du patrimoine mondial Organisations consultatives	En place pour la 37 COM (2013)	Contrats Organisations consultatives (Fonds PM) Estimations des coûts	En cours : doit être inclus dans le cahier des charges des missions de suivi pour les biens menacés ou inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.
		A.1.5.3 Rendre plus lisibles les critères/seuils d'inscription et de retrait des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en lien avec la valeur universelle exceptionnelle	PIP.1.5.3 Les décisions d'inscrire des biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril ou de les retirer de la Liste du patrimoine mondial sont cohérentes et équitables entre tous les biens, elles sont clairement documentées quant aux menaces pesant sur la valeur universelle exceptionnelle ou à la perte de leur valeur universelle exceptionnelle.	Comité du patrimoine mondial			Le Comité a adopté une Note d'orientation sur l'« État de conservation souhaité » pour le retrait d'un bien de la Liste du patrimoine mondial en péril lors de sa 37 ^e session (décision 37 COM 7A.40).
		A.1.5.4 Examiner les biens inscrits afin d'identifier les principaux risques et publier une liste des recommandations existantes sur l'évaluation des risques et la gestion des menaces.	PIP.1.5.4 Les États parties sont aidés afin de dresser (et d'utiliser) une liste des principaux risques pesant sur leurs biens et des recommandations pour gérer les menaces graves ; toutes les recommandations existantes diffusées sur le site web et par d'autres moyens de communication.	Organisations consultatives Centre du patrimoine mondial Centres	En place pour la 38 COM (2014)	Contrats Organisations consultatives (Fonds du PM) Estimations des coûts	Manuels de référence publiés et disponibles en ligne (notamment sur les risques). Les directives et notes de conseil élaborées par les Organisations consultatives et relatives aux études

Priorité	Résultats	Activités	Principal indicateur de performance (PIP)	Répartition des responsabilités	Calendrier	Incidences financières (outre le temps de travail du Secrétariat)	État d'avancement de la mise en œuvre
				de catégorie II			d'impact environnemental et/ou patrimonial appliquées au patrimoine mondial sont disponibles en ligne sur le Système d'information sur l'état de conservation (http://whc.unesco.org/fr/soc) pour en assurer leur plus grande diffusion.

IV. LIENS ENTRE LE PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE ET LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	
Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial 2012-2022	Résumé des activités prévues dans : <ul style="list-style-type: none"> • Plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique (A) • Recommandations de l'audit indépendant sur la Stratégie globale (SG) <p>(voir documents WHC-15/20 GA/9 et WHC-15/20 GA/12)</p>
Objectif No 1 : La valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial est maintenue	
Résultat 1.1 : Les déclarations de valeur universelle exceptionnelle (VUE) sont la base de la protection et de la gestion	A1.1.1 : Réaffirmer la primauté de la VUE A1.1.2 : Remplir des déclarations de VUE ou des déclarations rétrospectives de VUE pour tous les biens du PM A1.1.3 : Mettre les déclarations de VUE en ligne
Résultat 1.2 : Concentrer les mécanismes de suivi et les ressources sur les problèmes critiques de conservation tout en accordant aux États parties le temps nécessaire à la mise en œuvre des recommandations	SG 18/ A1.2.1 : Définir des indicateurs de suivi (liés à la Valeur universelle exceptionnelle) pour tous les biens faisant l'objet de rapports sur leur état de conservation, dont un examen des autres efforts normatifs et leçons tirées des rapports périodiques A1.2.2 : Créer des outils destinés à reconnaître l'excellence A1.2.3 : Mettre au point un système visant à classer par ordre de priorité et à sélectionner des biens pour des rapports sur leur état de conservation SG 18/ A1.2.4 : Mettre en place un système de suivi proactif A1.2.5 : Encourager un dialogue régulier entre États parties et Organisations consultatives SG 18/ A1.2.6 : Encourager l'implication des Organisations consultatives dans la procédure de rapport périodique A1.2.7 : Permettre aux États parties de répondre aux rapports sur l'état de conservation à venir A1.2.8 : Mettre en place un cycle biennal pour les rapports sur l'état de conservation SG 18 : Promouvoir activement l'échange des meilleures pratiques en matière de conservation
Résultat 1.3 : Les conditions requises pour la conservation de la valeur universelle exceptionnelle sont mises en œuvre systématiquement et de façon transparente	SG 15/ A1.3.1 : Élaborer une Stratégie globale de conservation A1.3.2 : Créer une base de données des facteurs reconnus comme ayant un impact négatif sur la VUE et des outils de gestion existants A1.3.3 : Formuler des recommandations sur la mise en œuvre du paragr. 172 des <i>Orientations</i> , mécanismes de protection et de gestion traditionnelles du cadre des biens A1.3.4 : Confirmer dans quelle mesure il est nécessaire que des systèmes de gestion et des cadres juridiques soient en place avant l'inscription A1.3.5 : Inventaire des biens inscrits dont les attributs /éléments de VUE sont en place/ne sont pas en place

	<p>A1.3.6 : Définir des normes pour la gestion des biens et des créer des outils d'évaluation de l'efficacité de la gestion</p> <p>A1.3.7 : Préparer un rapport thématique sur les principales catégories de menaces identifiées dans le rapport périodique</p> <p>A1.3.8 : Mettre en place un cycle de quatre ans pour les révisions des <i>Orientations</i></p>
<p>Résultat 1.4 : Les besoins en matière de formation des communautés et agences sont satisfaits, notamment ceux identifiés par la procédure de rapport périodique</p>	<p>A1.4.1 : Recourir à la Stratégie globale de renforcement de capacités pour élaborer des stratégies sous-régionales</p> <p>A1.4.2 : Étudier les possibilités offertes en matière de renforcement de capacités par les Centres de Catégorie 2 et les fonds régionaux</p> <p>A1.4.3 : Créer un réseau de gestion des biens</p> <p>SG 16 : Définir des priorités pour l'assistance à la conservation et à la gestion et renforcer la formation dans le domaine de la gestion et de la conservation</p>
<p>Résultat 1.5 : Les conditions requises pour un retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril ou de la Liste du patrimoine mondial sont claires et appliquées systématiquement</p>	<p>SG 20/ A1.5.1 : Avoir recours à la Liste du patrimoine mondial en péril</p> <p>A1.5.2 : Lors de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril, des mesures correctives chiffrées sont définies et l'accès à l'Assistance internationale est encouragé</p> <p>A1.5.3 : Rendre plus lisibles les seuils d'inscription et de retrait de la Liste du patrimoine mondial en péril</p> <p>A1.5.4 : Identifier les risques menaçant les biens et publier des recommandations sur l'évaluation et la gestion des risques</p> <p>SG 13 : Retirer de la Liste du patrimoine mondial les biens qui ont définitivement perdu leur valeur universelle exceptionnelle</p> <p>SG 19 : Mettre en place un fonds de réactivité rapide pour les biens culturels menacés</p> <p>SG 20 : Interdire à un membre du Comité de prendre part à une décision, faisant suite à un rapport sur l'état de conservation, concernant un bien situé sur son territoire</p>
<p>Objectif No 2 : La Liste du patrimoine mondial est une sélection crédible du patrimoine mondial culturel et naturel le plus exceptionnel</p>	
<p>Résultat 2.1 : Les activités entreprises dans le cadre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible sont le reflet des priorités convenues et sont en cohérence avec la <i>Convention du patrimoine mondial</i></p>	<p>SG 1/SG 2/SG 3/ A2.1.1 : Fixer des objectifs et définir des critères et indicateurs de suivi pour la Stratégie globale et tenir compte du rôle des sous-régions afin d'atteindre les objectifs fixés</p> <p>A2.1.2 : Définir des priorités pour les études thématiques liées à la Stratégie globale et identifier leur financement</p> <p>A2.1.3 : Mettre en œuvre le paragr. 59 des <i>Orientations</i></p> <p>A2.1.4 : Développer des approches pour la protection de biens détenteurs de VUE en dehors de la souveraineté des États parties</p> <p>SG 9 : Poursuivre la diversification des Organisations consultatives et financer leurs frais de déplacement</p>
<p>Résultat 2.2 : Les inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial remplissent pleinement les conditions</p>	<p>SG 8 / A2.2.1 : Achever et évaluer les projets pilotes de « procédure en amont », développer des recommandations sur les Listes indicatives</p>

requis définies dans les <i>Orientations</i>	<p>A2.2.2 : Encourager les États parties à passer par la phase de conseil préliminaire du 30 septembre</p> <p>A2.2.3 : La procédure d'enregistrement doit inclure une phase de contrôle technique du caractère complet de la proposition et une check-list pour s'assurer que la proposition satisfait aux critères de la VUE</p> <p>A2.2.4 : Créer une base de données consultable des sites inscrits sur la Liste indicative et des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial</p> <p>A2.2.5 : Élaborer des recommandations sur l'analyse comparative, la conservation et la gestion, l'intégrité et l'authenticité</p> <p>SG 7/A2.2.6 : Faire connaître les autres moyens de reconnaissance et de conservation.</p> <p>SG 8 : Encourager les États parties à actualiser et à harmoniser les Listes indicatives, envisager des Listes indicatives par thème ou par région, lier l'Assistance préparatoire pour les Listes indicatives aux lacunes de la Liste du PM, aider les États parties à maintenir les valeurs, l'intégrité et l'authenticité des biens inscrits sur la Liste indicative avec une possible VUE.</p> <p>SG 17 : Revoir le paragr. 115 des <i>Orientations</i> afin de rendre obligatoire la mise en place d'un mécanisme de gestion de l'usage public des biens, revoir le paragr. 116 des <i>Orientations</i> afin de rendre obligatoire les mesures correctives, exiger un plan de gestion des risques de catastrophes</p>
Objectif No 3 : La protection et la conservation du patrimoine prend en compte les besoins actuels et à venir en termes d'environnement, de société et d'économie	
Résultat 3.1 : Prise en compte accrue du développement durable en reliant la conservation aux communautés	<p>A3.1.1 : Élaborer une méthode d'évaluation de l'impact social et économique de l'inscription et des stratégies d'investissement dans le développement durable</p> <p>A3.1.2 : Élaborer une politique et des normes en matière de conservation et de développement durable</p> <p>A3.1.3 : Concevoir des outils pour aider à l'intégration de la protection du patrimoine dans les processus de planification et dans l'engagement communautaire</p> <p>SG 24 : Renforcer la coopération entre la Convention et les mécanismes de Nations Unies en charge du développement durable et de la culture et de l'environnement</p>
Objectif No 4 : Le patrimoine mondial maintient et améliore la qualité de sa « marque de fabrique »	
Résultat 4.1 : Le patrimoine mondial est très largement reconnu comme la meilleure norme en termes de patrimoine et de conservation	<p>A4.1.1 : Envisager une Journée internationale du patrimoine mondial</p> <p>A4.1.2 : Célébrer les réussites du patrimoine mondial</p> <p>SG 25/ A4.1.3 : Faire connaître les exemples de meilleures pratiques en matière de protection du patrimoine</p> <p>A4.1.4 : Mettre au point des mécanismes visant à identifier les enseignements et expériences dans le domaine du patrimoine mondial</p> <p>SG 25 : Créer des outils pour mettre en œuvre les Articles 4 à 6 de la <i>Convention</i>, envisager un protocole</p>

	complémentaire ou de nouvelles conventions thématiques
Résultat 4.2 : La valeur, la crédibilité et la qualité du patrimoine mondial sont reconnues et comprises par un très vaste public	<p>A4.2.1 : Élaborer une stratégie lisible de marque du patrimoine mondial à partir d'un audit sur la perception du patrimoine mondial</p> <p>A4.2.2 : Sensibiliser les medias aux objectifs et aux réussites du patrimoine mondial</p> <p>A4.2.3 : Mettre en œuvre des activités de commémoration du 40e anniversaire</p>
Objectif No 5 : Le Comité peut examiner les problèmes stratégiques et de politique	
Résultat 5.1 : Du temps est accordé afin d'examiner les problèmes stratégiques et de politique dans le cadre d'un processus consultatif et systématique	<p>A5.1.1 : Créer une base de données consultable des recommandations en matière de politiques</p> <p>A5.1.2 : Élaborer des « Principes directeurs »</p> <p>A5.1.3 : Rationaliser les programmes thématiques</p> <p>A5.1.4 : Réfléchir aux possibilités de recourir davantage aux groupes consultatifs sur les questions de politique inscrites à l'ordre du jour</p> <p>A5.1.5 : Étudier les possibilités d'intervention des Organisations consultatives et des observateurs dans les débats sur les politiques</p> <p>A5.1.6 : Organiser 3 sessions ordinaires du Comité par exercice biennal</p> <p>A5.1.7 : Préciser les règles relatives à la composition, au mandat et aux rapports des groupes d'experts.</p> <p>SG 4 : Accroître la représentation d'experts en sciences de la nature au sein du Centre du patrimoine mondial et les synergies avec d'autres dispositifs internationaux de protection environnementale</p> <p>SG 5 : Étudier les possibilités de conserver les sites de VUE ne relevant pas de la souveraineté des États parties</p>
Résultat 5.2 : Synergie améliorée avec les programmes et objectifs plus larges de l'UNESCO et tous les autres instruments internationaux pertinents	<p>A5.2.1 : Publier des exemples de développement fondé sur le patrimoine</p> <p>A5.2.2 : Promouvoir la coopération entre les institutions du patrimoine culturel et naturel</p> <p>SG 23 : Établir une convention entre l'UNESCO et d'autres institutions des Nations Unies afin d'organiser une coopération dans le domaine des biens du patrimoine mondial</p>
Objectif No 6 : les décisions prises lors des réunions statutaires le sont en connaissance de cause et sont réellement mises en œuvre	
Résultat 6.1 : Les décisions sont prises en connaissance de cause, cohérentes et mises en œuvre	<p>A6.1.1 : Définir et développer des critères pour les inscriptions/ renvois/ reports/ droits de réponse</p> <p>A6.1.2 : Développer un programme d'initiation pour les membres du Comité</p> <p>A6.1.3 : Créer une base de données interrogeable sur les décisions</p> <p>A6.1.4 : Élaborer un manuel de procédures du PM pour les membres du Comité</p> <p>A6.1.5 : Utiliser une formulation type dans les projets de décision</p>

	<p>A6.1.6 : Élaborer une procédure consultative pour les amendements techniques aux décisions</p> <p>A6.1.7 : Dresser un inventaire des activités résultant des décisions ainsi que leurs coûts</p> <p>A6.1.8 : Relier les rapports sur l'état de conservation à une base de données interrogeable sur le bien concerné</p> <p>GS 11 : Veiller à ce que les experts aient une place centrale dans les délégations auprès du Comité, ou réviser la Convention afin de lui reconnaître une nature plus géopolitique</p> <p>SG 12 : Réviser le Règlement intérieur du Comité afin d'interdire qu'un État partie soumette une proposition d'inscription durant son mandat et prenne part à une décision faisant suite à un rapport sur l'état de conservation de l'un de ses biens ; de proscrire la soumission d'amendements signés avant l'ouverture du débat sur la proposition d'inscription du site, d'assurer la publicité des débats et d'interdire les propositions d'inscription qui ne remplissent pas les conditions prescrites par les <i>Orientations</i></p>
<p>Résultat 6.2 : Charge de travail réduite toute en conservant la qualité</p>	<p>A6.2.1 : Étudier les possibilités de renforcer le rôle du Bureau</p> <p>A6.2.2 : Examiner les possibilités de gestion de la charge de travail</p> <p>GS6/ A6.2.3 : Réexaminer la décision de Suzhou</p> <p>GS10/ A6.2.4 : Rapport sur la répartition des responsabilités entre le Centre et les Organisations consultatives</p> <p>A6.2.5 : Dresser une liste récapitulative annuelle des rencontres proposées</p> <p>GS 14 : Limiter la durée des nouvelles propositions d'inscription après consultation des Organisations consultatives</p>
<p>Résultat 6.3 : Soutien renforcé du Secrétariat au Comité</p>	<p>A6.3.1 : Examiner la mise en œuvre du rapport d'audit sur les activités du Centre</p> <p>A6.3.2 : Élaborer un calendrier annuel des activités et des dates limites</p>
<p>Résultat 6.4 : Les décisions sont chiffrées, l'établissement de rapports prend en compte tous les financements et ceux-ci sont le reflet des priorités définies</p>	<p>A6.4.1 : Concevoir des modules de coût pour les principales activités et les décisions en matière de coûts avant leur adoption.</p> <p>A6.4.2 : Améliorer l'affectation de l'Assistance internationale aux besoins identifiés</p> <p>A6.4.3 : Mettre en place un organe consultatif permanent pour l'examen du budget biennal du Comité.</p> <p>A6.4.4 : Examiner les allocations budgétaires et analyser la structure des ressources et des dépenses.</p> <p>A6.4.5 : Corréler les cycles budgétaires du Comité et de l'UNESCO</p> <p>A6.4.6 : Étudier comment augmenter les contributions au Fonds du PM et élaborer une stratégie de collecte de fonds tenant compte des moyens de lier les contributions</p>

	<p>extrabudgétaires aux priorités du Comité.</p> <p>SG 22/A6.4.7 : Établir un rapport annuel sur les fonds extrabudgétaires profitant aux biens du patrimoine mondial</p> <p>SG 21 : Affecter une partie des fonds accumulés à la conservation ; estimer les besoins de financement en matière de sauvegarde des biens en péril; établir un programme de conservation pour les biens nécessitant une aide de la communauté internationale; étudier la possibilité de collecter des ressources adaptées aux besoins de conservation au moyen de campagnes auprès du public.</p>
<p>Résultat 6.5 : Les actions entreprises dans le cadre du Plan d'action stratégique sont liées aux priorités et le budget disponible et les résultats sont suivis et examinés</p>	<p>A6.5.1 : Les résultats du Plan d'action stratégique sont communiqués à l'AG</p> <p>A6.5.2 : Le rapport du Centre présenté au Comité reflète les priorités du Plan d'action stratégique et rend compte des résultats (plutôt que des activités)</p> <p>A6.5.3 : Examiner les mécanismes possibles de surveillance et de suivi du Comité et de l'AG</p>

V. PROJET DE RÉOLUTION

Projet de résolution : 20 GA 12

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-15/20.GA/12 ,
2. Rappelant les résolutions **17 GA 9**, **18 GA 11** et **19 GA 10** adoptées respectivement lors des 17e (UNESCO, 2009), 18e (UNESCO, 2011) et 19e (UNESCO, 2013) sessions de l'Assemblée générale des États parties, relatives à l'adoption de la Vision et du Plan d'action stratégique et au suivi du plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique, y compris en ce qui concerne les liens entre le projet de Plan de mise en œuvre et le suivi du plan de mise en œuvre des recommandations de l'évaluation indépendante ,
3. Accueille avec satisfaction les progrès continus accomplis dans l'exécution du plan de mise en œuvre du Plan d'action stratégique ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial, en collaboration avec les Organisations consultatives et avec le soutien des États parties, de poursuivre les efforts entrepris dans la mise en œuvre ;
5. Demande également qu'un rapport d'avancement sur la mise en œuvre du Plan d'action stratégique soit soumis à l'examen de l'Assemblée générale à sa 21e session.